



Thônex

législature 2020-2025
délibération no 136
séance du 14/02/2023

Délibération

Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 50'000.-
pour le contrôle de la conformité des normes de sécurité
des bâtiments communaux

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 51 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984 ;
- Vu que le conseil municipal a demandé un audit sur les bâtiments communaux ;
- Vu que le conseil administratif a décidé de réaliser cet audit sur les bâtiments communaux les plus anciens qui ont dépassé de 25 ans d'âge ;
- Vu qu'il est nécessaire de confier ce mandat à un architecte afin d'avoir une vue précise sur la sécurité des utilisateurs dans ces bâtiments ;
- Vu le préavis favorable de la commission des travaux, bâtiments du 1^{er} septembre 2022 ;

sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal,

décide

par 23 voix pour, 1 abstention

1. D'ouvrir au conseil administratif, sur l'exercice 2023, un crédit budgétaire supplémentaire sur la rubrique 029.31320 d'un montant de CHF 50'000.- pour permettre un audit des bâtiments de la commune qui ont plus de 25 ans d'âge, en étudiant la conformité de tous les éléments constructifs visibles en rapport aux normes actuelles.
2. Ce crédit budgétaire de CHF 50'000.- sera couvert par des plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges, voir par le capital propre.

